

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_22

ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement du 12 au 15 juin 2023

Le Maire de Vabre,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 9 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par Monsieur Laurent ZARLENGA demeurant 6 place du Maquis à Vabre ;

Considérant : qu'en raison de l'enlèvement de mobiliers importants et de ferrailles du 12 au 15 juin 2023 de 8 h à 17 h, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur 2 places de parking attenantes au bâtiment de son commerce situées place de la Ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur 2 places de parking attenantes au bâtiment du commerce de charcuterie situées place de la Ville
- du 12 au 15 juin 2023 de 08 heures à 17 heures

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 07 juin 2023

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de VABRE